

CAUCHI INVEST

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 10 000 euros

Siège social : 112 Traverse de la Serviane
13012 MARSEILLE

900 554 239 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le seize octobre, à dix-sept heures,

Les associés de la SARL CAUCHI INVEST se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulièrement faite de la gérance.

Il est permis de constater que sont présents :

| | |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| • Monsieur CAUCHI Christian, détenteur de 75 parts, ci | 75 parts |
| • Monsieur CAUCHI Mario, détenteur de 25 parts, ci | 25 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social | 100 parts |

Monsieur CAUCHI Christian, préside la séance en qualité de gérant de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises en main propre aux associés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément d'un associé** ;
- **Modification corrélatrice de l'article “Capital social” des statuts** ;
- **Pouvoir en vue des formalités**.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par

Monsieur CAUCHI Mario, associé
né le 14 juillet 2004 à MARSEILLE
de nationalité française
demeurant 36 Boulevard Henri Crocy 13011 MARSEILLE

et en conséquence d'agréer en qualité d'associée, conformément à la loi et à l'article 7 des statuts :

Madame MAINE épouse CAUCHI Amanda
née le 1^{er} août 1986 à AUBAGNE
de nationalité française
demeurant 56 Traverse de la Salette 13012 MARSEILLE

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 15 octobre 2026.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE « CAPITAL SOCIAL »

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7. - Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

• **Monsieur CAUCHI Christian,**
A concurrence de quatre-vingt-quinze (95) parts,
Numérotées de 1 à 95

• **Madame CAUCHI Amanda,**
A concurrence de cinq (5) parts,
Numérotées de 96 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci 100 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

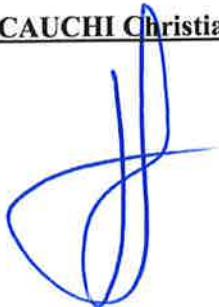
**TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

M. CAUCHI Christian



M. CAUCHI Mario



